

Délibération DEL-CC-2024-114

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'alimentation en énergie électrique de la future ZAE de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre

Annexe : convention GEREDIS création de la ZAE de la Forestrerie Moncoutant-sur-Sèvre

Vu la DEL-B-2022-016 du 08/03/2022 approuvant la convention initiale avec GEREDIS ;

Considérant qu'en l'absence de convention effective à ce jour il y a lieu de délibérer à nouveau.

La Communauté d'Agglomération a finalisé les démarches, études et autres procédures visant à l'aménagement de la zone d'activités de la Forestrie.

Cette future zone d'activités se situe au nord-est du centre-bourg de Moncoutant-sur-Sèvre en bordure de la RD 38 (axe Bressuire / Moncoutant-sur-Sèvres).

L'aménagement de la zone d'activités de la Forestrie doit répondre à l'absence de terrain à vocation économique sur le secteur du moncoutantais, les 3 ZAE existantes situées dans ce secteur (ZAE de la Gare, de la Javrelière et du Champs du Bois) étant occupées à 100%.

Cette future zone d'activités va permettre de répondre aux demandes d'implantations nouvelles et aux besoins d'entreprises à fort développement ; ces projets d'implantation représentent actuellement plus de 5 hectares sur les 7,04 hectares prochainement commercialisables.

La zone d'activités de la Forestrie va consolider un maillage de pôles structurants.

Dans le cadre de cette opération, une convention relative à l'alimentation en énergie électrique doit être établie avec GEREDIS Deux-Sèvres.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de la ZAE de la Forestrie.

Cette convention comprend les coûts :

- la fourniture et la pose du réseau HTA et des 2 postes de distribution publiques HTA/BT de la ZAE
- la desserte basse tension de la ZAE, comprenant la pose d'émergences BT pour une puissance totale 1 546 kVA
- le déplacement de la ligne HTA

Le montant total des travaux prévus au titre de la convention s'élève à un montant de 270 909,22 € HT.

La part à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres est de 89 844,25 € HT.

Coût des travaux à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	181 064,97 €
TVA (20%)	36 212,99 €
Montant TTC	217 277,96 €

Les modalités de la présente délibération et la convention qui en découle remplacent celles adoptées en 2022.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Adopter les modalités de l'alimentation en énergie électrique de la zone d'activités de la Forêt à Moncoutant-sur-Sèvre par GEREDIS Deux-Sèvres telles que présentées et portées par la convention ci-annexée ;**
- **autoriser le Président à signer la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



**CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE
ZAE LA FORESTRIE
LIEU-DIT LA FORESTRIE
COMMUNE DE MONCOUTANT SUR SEVRE**

Dossier N° 2400232 – DRCAM-DR / MDE

Entre,

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS¹, dont le siège social est situé à 27 BOULEVARD DU COLONEL AUBRY, immatriculée au RCS sous le N° 20004024400028, et faisant élection de domicile en son siège social, représentée par Madame MENARD Emmanuelle, Vice-Présidente en charge de l'Economie et de l'Agriculture², dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par la dénomination « l'Aménageur »

D'une part,

Et,

GEREDIS DEUX-SEVRES, SASU au capital de 35 550 000€, dont le Siège Social est situé à NIORT (79000), 17 Rue des Herbillaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643, en sa qualité de Gestionnaire du Réseau Public de Distribution, représentée par Monsieur Jérôme LIMOSIN, Directeur Général,

Ci-après désigné par la dénomination « GEREDIS Deux-Sèvres »

D'autre part,

Exposé:

GEREDIS Deux-Sèvres est maître d'ouvrage exploitant de la distribution publique d'énergie électrique en sa qualité de concessionnaire du service public de la gestion du réseau de distribution d'énergie électrique, en vertu de contrat de concession signé avec le SIEDS auquel la Commune de MONCOUTANT SUR SEVRE est adhérente.

L'Aménageur agit en qualité de demandeur en vue de l'alimentation en énergie électrique de ZAE LA FORESTRIE - LIEU-DIT LA FORESTRIE.

Les Parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités techniques et financières de la construction des ouvrages requis à cette fin et de leur raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

¹ Inscrire ici la dénomination sociale de l'Aménageur, ainsi que sa forme juridique

² inscrire ici désignation du signataire et qualités de celui-ci

Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du SIEDS, GÉRÉDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉRÉDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

GÉRÉDIS Deux-Sèvres - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX - Tél. 05 49 08 54 12

SASU au capital de 35 550 000 € - RCS Niort 503 639 643

Sommaire

1	OBJET	3
2	DESCRIPTION DE LA ZONE	3
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE :	3
2.2	NATURE DE LA ZONE :	3
2.3	EXPRESSION DES BESOINS	3
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES ELECTRIQUES EXISTANTS	3
3.1	OUVRAGES EXISTANTS	3
3.2	ECLAIRAGE PUBLIC	4
4	CONSISTANCE DES OUVRAGES A REALISER.	4
4.1	GENERALITES	4
4.2	ALIMENTATION ELECTRIQUE	4
4.2.1	EXTERIEURE A LA ZONE	4
4.2.2	INTERNE A LA ZONE	4
4.2.3	DEPLACEMENTS DES OUVRAGES ELECTRIQUES ACTUELLEMENT DANS LA ZONE	5
5	CONDITIONS DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL	6
5.1	COLLECTIFS (COLONNE A PLAT OU COLONNE ELECTRIQUE)	6
6	EVOLUTION DE LA ZONE	6
7	SERVITUDES	7
7.1	FOURNITURE DES CONVENTIONS	7
7.2	CAHIER DES CHARGES DE LA ZONE	7
8	DUREE DE LA CONVENTION	8
9	DISPOSITIONS FINANCIERES	8
9.1	CADUCITE DES PRIX	8
9.2	FACTURATION DEFINITIVE	8
9.3	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX	8
9.4	CONDITIONS DE REGLEMENT - RETARD DANS LE REGLEMENT DE LA FACTURE	9
9.4.1	CONDITIONS DE REGLEMENT	9
9.4.2	RETARD DANS LE REGLEMENT DE LA FACTURE	9
9.4.3	SITUATION D'IMPAYE	9
10	DISPOSITIONS DIVERSES	9
10.1	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET IMPREVUS A L'ETABLISSEMENT DU DEVIS	9
10.2	DELAI D'EXECUTION	10
10.3	PROPRIETE DES OUVRAGES	10
10.4	REGLEMENT DES LITIGES	10
10.5	PIECES ANNEXEES	10

1 OBJET

La présente convention (« la Convention ») a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de la ZAE LA FORESTRIE - LIEU-DIT LA FORESTRIE - MONCOUTANT SUR SEVRE. ci-après « la Zone ».

2 DESCRIPTION DE LA ZONE

2.1 Situation géographique :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
MONCOUTANT SUR SEVRE	LA FORESTRIE	AW	19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 88, 89, 274

2.2 Nature de la Zone :

La Zone est de type : Zone activité économique

2.3 Expression des besoins

L'Aménageur a exprimé les besoins de la Zone dans les fiches de collecte jointe en date du 30/01/2024 et modifiée en date du 30/05/2024, soit une puissance totale de raccordement de **1 546 kVA** répartie ainsi :

14 x 72 kVA

2 x 144 kVA

1 x 250 kVA

Les besoins exprimés sont ceux pris en compte pour l'établissement de la Convention. L'Aménageur, en sa qualité de professionnel, a exprimé ceux-ci en parfaite connaissance de cause. En aucun cas il ne pourra tenir GEREDIS Deux-Sèvres responsable en cas d'inadéquation entre les besoins exprimés et ses attentes ou besoins réels.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ELECTRIQUES EXISTANTS

La Zone n'est actuellement pas desservie

3.1 Ouvrages existants

Néant

Les informations ci-dessus sont celles issues des données de la file d'attente en vigueur en date du 30/05/2024.

Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction de la progression de la file d'attente. Toute évolution donne de plein droit lieu à modification du présent article après notification de la modification à apporter par GEREDIS Deux-Sèvres à l'Aménageur.

3.2 Eclairage Public

Le réseau d'éclairage public n'est pas concerné par la Convention. L'Aménageur devra établir séparément un dossier d'étude technique spécifique distinct conformément aux règles applicables en matière d'éclairage public.

4 CONSISTANCE DES OUVRAGES A REALISER.

4.1 Généralités

Compte tenu des besoins exprimés à l'article 2.3, GEREDIS Deux-Sèvres procède à la réalisation des ouvrages décrits au présent article 4.

Conformément au Référentiel Technique de GEREDIS et aux normes en vigueur:

- le ou les postes de distribution publique sera (seront) en coupure d'artère, les frais afférents seront facturés à l'Aménageur conformément aux dispositions de la Convention³
- les raccordements BT supérieurs à 120 kVA seront dédiés, conformément à la NF-C 14-100

4.2 Alimentation électrique

4.2.1 Extérieure à la Zone

- **Pour l'effacement de réseau :**
 - Dépose de la ligne souterraine HTA d'une longueur de 65 ML
 - Dépose de la ligne aérienne HTA d'une longueur de 15 ML
 - Déroulage d'un réseau souterrain HTA de l'armoire de coupure n° 071802, d'une longueur de 30 ML, section de câble 240 mm², comprenant tranchée, forage dirigé sous la route départementale, fourniture et déroulage de câble.
- Pose de deux boîtes de jonctions souterraines HTA pour la reprise du réseau HTA.
- Déroulage de deux câbles HTA d'une longueur de 285 ML chacune, de section 240 mm², comprenant tranchée, fourniture et déroulage de câble.

4.2.2 Interne à la Zone

- **Pour l'effacement de réseau (déplacement d'ouvrage) :**
 - Dépose de la ligne aérienne HTA, d'une longueur de 170 ML
 - Dépose de trois supports
 - Pose de deux supports d'arrêt

³ Paragraphe optionnel selon la nature des travaux à réaliser

- Pose d'une ligne aérienne HTA d'une longueur de 50 ML entre les deux nouveaux supports
 - Pose d'une RAS HTA
 - Déroulage d'un réseau souterrain HTA, d'une longueur de 370 ML, section de câble 240 mm²
- Déroulage d'un réseau souterrain d'une longueur de 1 250 ML, section 240 mm²
 - Déroulage d'un réseau souterrain BT, d'une longueur de 500 ML, section 240 mm²
 - Pose de 14 REMBT 300 et 3 coffrets de coupure type C400/P200
 - Pose de 2 postes HTA / BT d'une puissance de 1000 kVA pour l'un et 630 kVA pour l'autre

Type de génie civil	Nom du poste	Puissance max de l'appareil de transformation	Type de raccordement
Maçonnerie	PAC 1000 kVA	1000 kVA	Coupure d'artère

Composé de 4 départs BT d'une longueur totale de 350 ML, section 240 mm² et de 14 REMBT 300

Type de génie civil	Nom du poste	Puissance max de l'appareil de transformation	Type de raccordement
Maçonnerie	PAC 630 kVA	630 kVA	Coupure d'artère

Composé de 3 départs BT d'une longueur totale de 150 ML, section 240 mm² et de 3 coffrets de coupure C400/P200

La réalisation des tranchées⁴

L'aménageur transmettra des plans géoréférencés des fourreaux de classe de précision A, conforme à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre 4 du titre 5 du livre 5 du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certaines ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, qui vont supporter les réseaux afin de satisfaire à la réglementation en vigueur sur la localisation des ouvrages.

La remise de ces plans est une des conditions de l'ordre d'exécution des travaux de réseaux électriques. Le format d'échanges de ces plans est le suivant DWG et PDF.

4.2.3 Déplacements des ouvrages électriques actuellement dans la Zone

Tout déplacement ou mise en conformité des ouvrages préexistants à l'intérieur de la Zone est à la charge de l'Aménageur

⁴ Ci-joint en annexe les exemples de réalisations « Règle pose de fourreaux »

5 CONDITIONS DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL

On entend par Client : toute personne physique ou morale qui sollicitera à l'intérieur de la Zone un raccordement au réseau public d'énergie, après réalisation des ouvrages définis dans la présente.

Les raccordements individuels seront traités dans les conditions tarifaires (barème de raccordement et catalogue de prestations GEREDIS Deux-Sèvres) et les paliers de puissance en vigueur à la date de réception de la demande, avis de réception ou cachet de la poste faisant foi.

Après la création des Ouvrages requis pour l'alimentation de la Zone conformément à la Convention, GEREDIS ne prend en charge aucun des frais d'adaptation des ouvrages ou du réseau qui pourraient être nécessaires dans l'hypothèse où la puissance de raccordement d'un lot pour le raccordement individuel serait supérieure à la puissance de raccordement définie dans la Convention. Le Client supportera donc intégralement les éventuels frais d'adaptation du réseau nécessités par sa puissance.

L'Aménageur, dès l'entrée en vigueur de la Convention, mentionne dans le cahier des charges de la Zone, de façon claire et apparente, les obligations auxquelles seront soumis les Clients bénéficiant des raccordements individuels en basse tension. L'Aménageur garantit GEREDIS Deux-Sèvres contre tout recours de tiers ayant pour origine le manquement de l'Aménageur à la présente stipulation.

Les demandes de raccordement pour une production d'énergie électrique au réseau électrique feront l'objet d'une étude spécifique. Les travaux de raccordement nécessaires à l'injection de cette production seront à la charge du demandeur du raccordement conformément aux procédures de raccordement en vigueur au date de la présente..

5.1 Collectifs (colonne à plat ou colonne électrique)

Toutes les réalisations de branchements collectifs (colonnes électriques, locaux techniques,...) doivent être en concession en amont de la mise en exploitation. En conséquence, **aucune installation nouvelle ne peut être entreprise sans accord préalable de GEREDIS DEUX-SEVRES. Le Maître d'ouvrage de la construction ou son mandataire établit un dossier de branchement accompagné d'une demande de raccordement électrique. Le dossier est envoyé à GEREDIS DEUX-SEVRES pour étude, validation, compléments éventuels et établissement du devis de raccordement.**

L'ouvrage terminé doit répondre aux exigences techniques et réglementaires en vigueur. GEREDIS DEUX-SEVRES met à disposition de l'aménageur, sur demande et sur son site internet, les prescriptions techniques et réglementaires exigées.

6 EVOLUTION DE LA ZONE

Dans l'éventualité où :

- la puissance de raccordement de la Zone deviendrait insuffisante en raison notamment des besoins en raccordements individuels supérieurs aux puissances précitées et définie dans la Convention, et/ou
- le nombre de lots et leur répartition viendrait à être modifié pour quelque cause que ce soit,

L'Aménageur prend à sa charge l'intégralité des frais liés aux travaux correspondants d'adaptation des ouvrages ou du réseau.

Un avenant à la Convention sera conclu afin de prendre en compte ces évolutions. A défaut, aucun travaux ne sera exécuté par GEREDIS Deux-Sèvres.

Les demandes d'évolution de la qualité de distribution de l'énergie électrique sur la Zone feront l'objet d'accords distincts et de devis spécifiques.

7 SERVITUDES

7.1 - Fourniture des conventions

L'Aménageur s'engage à consentir gratuitement, au plus tard dans le mois suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention, au profit de GEREDIS Deux-Sèvres, toutes servitudes nécessaires à l'exécution de la Convention, dont notamment :

- les servitudes d'implantation des lignes souterraines,
- les servitudes d'implantation sur le ou les terrains nécessaires au poste de distribution électrique à construire lors de l'aménagement général de la Zone ou ultérieurement selon l'évolution des puissances appelées.

L'Aménageur, ainsi que les propriétaires des terrains concernés, seront tenus à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité ou à la sécurité des ouvrages électriques.

Les constructions pourront être édifiées à condition de respecter entre lesdites constructions et les ouvrages électriques les distances minimales de protection prescrites par les normes en vigueur. En cas de non-respect de ces prescriptions, la mise en conformité ou le déplacement des ouvrages électriques nécessaire sera à la charge du demandeur.

7.2 - Cahier des charges de la Zone

L'Aménageur s'engage au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la Convention, à insérer dans le cahier des charges de la Zone ou tout document opposable aux tiers, la mention de l'existence des servitudes, apparentes ou non apparentes, pour les ouvrages existants, visées à l'article 7.1.

Lors de chaque acquisition d'immeuble ou parcelle par un tiers, à insérer la même mention dans l'acte de cession correspondant.

D'une manière générale, l'Aménageur fait son affaire de l'obtention, pour GEREDIS Deux-Sèvres, des servitudes nécessaires à l'établissement des réseaux en partie privative et notamment en ce qui concerne les autorisations de passage, implantation de support, surplomb, ancrage de ligne, élagage, etc...

Des servitudes d'implantation en souterrain des éventuelles lignes HTA seront également consignées par acte authentique aux frais de l'Aménageur, lorsque celles-ci seront établies en partie privative de la Zone.

Tout manquement de la part de l'Aménageur au présent article 7 entraîne :

La suspension immédiate de la réalisation des ouvrages par GEREDIS Deux Sèvres et ce, sans que l'Aménageur ne puisse réclamer aucune indemnité que ce soit ; et/ou

L'obligation pour l'Aménageur de prendre à sa charge tous déplacements ou modifications que GEREDIS Deux-Sèvres serait obligé d'effectuer du fait de ce manquement.

Les obligations du présent article 7 persistent au-delà de la fin de la Convention pour quelle que raison que ce soit, et ce pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et du réseau.

8 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature par la totalité des Parties.

9 DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Caducité des prix

Les prix indiqués dans la Convention sont valables sous réserve de sa signature par les deux Parties avant la date du 10/09/2024.

A défaut, ils seront révisés selon les barèmes en vigueur lors de la réalisation des travaux, et préalablement communiqués à l'Aménageur.

9.2 Facturation définitive

La facture définitive est adressée à l'Aménageur par GEREDIS Deux-Sèvres après l'achèvement des travaux. Elle tient compte le cas échéant de l'application de la révision prévue à l'article 10.1, et des taxes en vigueur à la date de facturation.

La mise en service des différents raccordements par GEREDIS Deux-Sèvres est subordonnée au paiement complet des sommes dues par l'Aménageur au titre de la Convention, ainsi qu'à l'exécution, par l'Aménageur, des obligations lui incombant notamment au titre de l'article 7 de la Convention.

9.3 Montant global des Travaux

Le montant total des travaux prévus au titre de la Convention s'élève à un montant de **270 909,22 € HT** réparti comme suit :

Pour la partie Equipement Propre :	224 610,62 € HT
------------------------------------	------------------------

Pour le déplacement d'ouvrage :	46 298,60 € HT
---------------------------------	-----------------------

La part à la Charge de GEREDIS Deux-Sèvres est de	89 844,25 € HT
---	-----------------------

La part à la charge de l'Aménageur est de	181 064,97 € HT
---	------------------------

Pour les collectivités ou établissement public, aucun acompte n'est requis, conformément à la réglementation en vigueur ; le règlement deviendra exigible à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

9.4 Conditions de règlement - Retard dans le règlement de la facture

9.4.1 Conditions de règlement

Le règlement des sommes dues est effectué par virement au profit de GEREDIS Deux-Sèvres ou chèque bancaire établi à l'ordre de GEREDIS Deux-Sèvres à la date d'échéance figurant sur la facture.

Banque	Guichet	N° de compte	Clé	IBAN	BIC
15519	39102	00021291801	88	FR7615519391020002129180188	CMCIFR2A

Aucun escompte ne sera appliqué pour un règlement anticipé.

9.4.2 Retard dans le règlement de la facture

Toute somme non réglée à son échéance fait de plein droit l'objet de pénalités de retard et d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires courent de plein droit au premier jour de retard de paiement et sont égaux à trois fois le taux légal d'intérêt en vigueur au jour de la date d'échéance de la facture.

En outre, en cas de non-paiement ou de paiement incomplet à l'échéance mentionnée sur la facture, et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet dans les 8 jours à compter de sa première présentation, l'Aménageur est tenu, en sus des intérêts moratoires définis à l'alinéa précédent, au paiement d'une pénalité égale à 5% du montant total des sommes impayées, plafonnée à 5 000 €. Cette pénalité ne pourra être inférieure à un minimum de 100 €.

9.4.3 Situation d'impayé

Toute situation d'impayé imputable à l'Aménageur, incluant les retards de règlement dans d'autres contrats existants entre ce dernier et GEREDIS Deux-Sèvres, entraîne l'obligation pour l'Aménageur de régler d'avance la totalité des sommes dues au titre des commandes à venir.

10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Travaux supplémentaires et imprévus à l'établissement du devis

Les travaux supplémentaires à caractère exceptionnel techniquement indispensables et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles lors de l'établissement de la Convention :

- sont exécutés par GEREDIS Deux-Sèvres sans notification préalable à l'Aménageur si leur valeur ne dépasse pas 10 % du montant visé à l'article 9.3 et sont alors présumés, de façon irréfragable, acceptés par l'Aménageur.
- au-delà du seuil des 10%, GEREDIS Deux-Sèvres adresse à l'Aménageur une justification écrite et détaillée du dépassement, que l'Aménageur s'engage à accepter sauf justes motifs.

Les travaux et prestations supplémentaires, qui pourraient être demandés par l'Aménageur avant ou en cours de chantier, feront l'objet d'une demande écrite de sa part. Un devis spécifique sera alors établi et annexé à la Convention, dont la facturation sera également modifiée.

Les travaux et prestations supplémentaires ne seront exécutés qu'après acceptation, par l'Aménageur, du devis.

10.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **9 mois calendaires** à partir de la date à laquelle la dernière des Parties aura signé la Convention et à laquelle l'Aménageur a versé l'acompte visé à l'article 9.3, à l'exception des collectivités régies par la comptabilité publique. Dans l'hypothèse où les deux dates seraient différentes, la plus tardive sera prise en compte.

Dans le cas où surviendraient des difficultés administratives, techniques ou tout événement indépendant de la volonté de GEREDIS Deux-Sèvres (refus de servitudes ou retard imputable à l'Aménageur par exemple, catastrophes naturelles), le délai ci-dessus sera prolongé pour la durée de l'événement ou de la difficulté en cause, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'Aménageur. Dans cette hypothèse, GEREDIS Deux-Sèvres notifie la survenance du dit événement ou de la dite difficulté.

10.3 Propriété des ouvrages

Tous les ouvrages d'alimentation susvisés sont construits sous la responsabilité de GEREDIS Deux-Sèvres, et seront à la date de mise sous tension intégrés au réseau de distribution publique d'alimentation en énergie électrique de GEREDIS Deux-Sèvres, sans que l'Aménageur ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

10.4 Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable par les Parties dans le mois suivant la survenance du différend, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de NIORT auquel les Parties attribuent expressément compétence, nonobstant pluralité de défendeurs et appels en la cause.

10.5 Pièces annexées

Sont annexés à la Convention :

- Le plan de situation de la Zone et des secteurs concernés par l'aménagement
- Le plan de répartition des lots
- La fiche de collecte
- L'esquisse technique réalisée en fonction des besoins électriques communiqués dans la fiche de collecte
- Le devis n°177511DG
- Le détail de la PTF n°640702D

Fait à _____, le _____

en 2 exemplaires

GEREDIS Deux-Sèvres,
Pour le Directeur Général,
Par délégation

(cachet et signature)

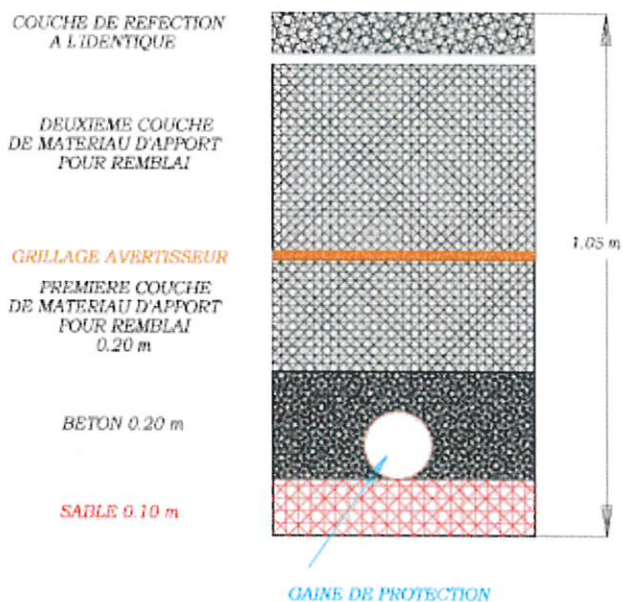
GEREDIS DEUX-SÈVRES
S.A.S. au capital de 35 550 000 €
CS 18840 - 79028 NIORT Cedex
N° 503 639 643 - RCS NIORT

L'Aménageur,

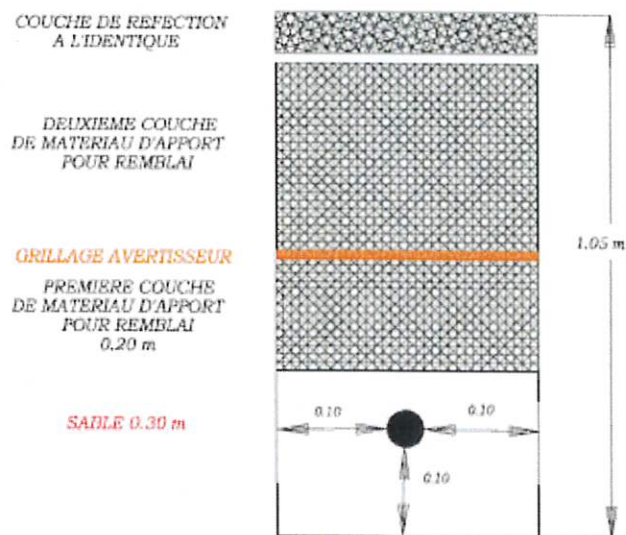
(cachet et signature)

COUPES ~ TYPES DE TRANCHEES

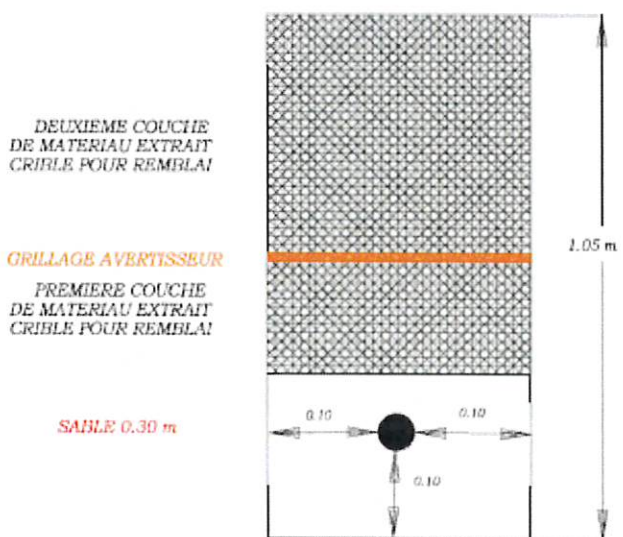
TRANCHEE EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE



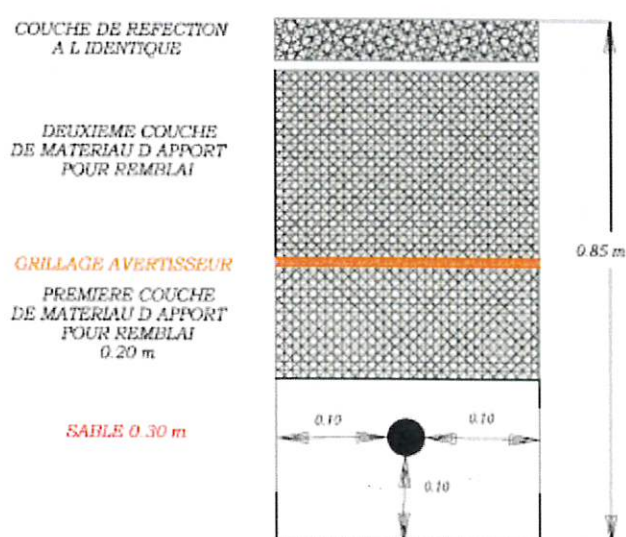
TRANCHEE SOUS CHAUSSEE

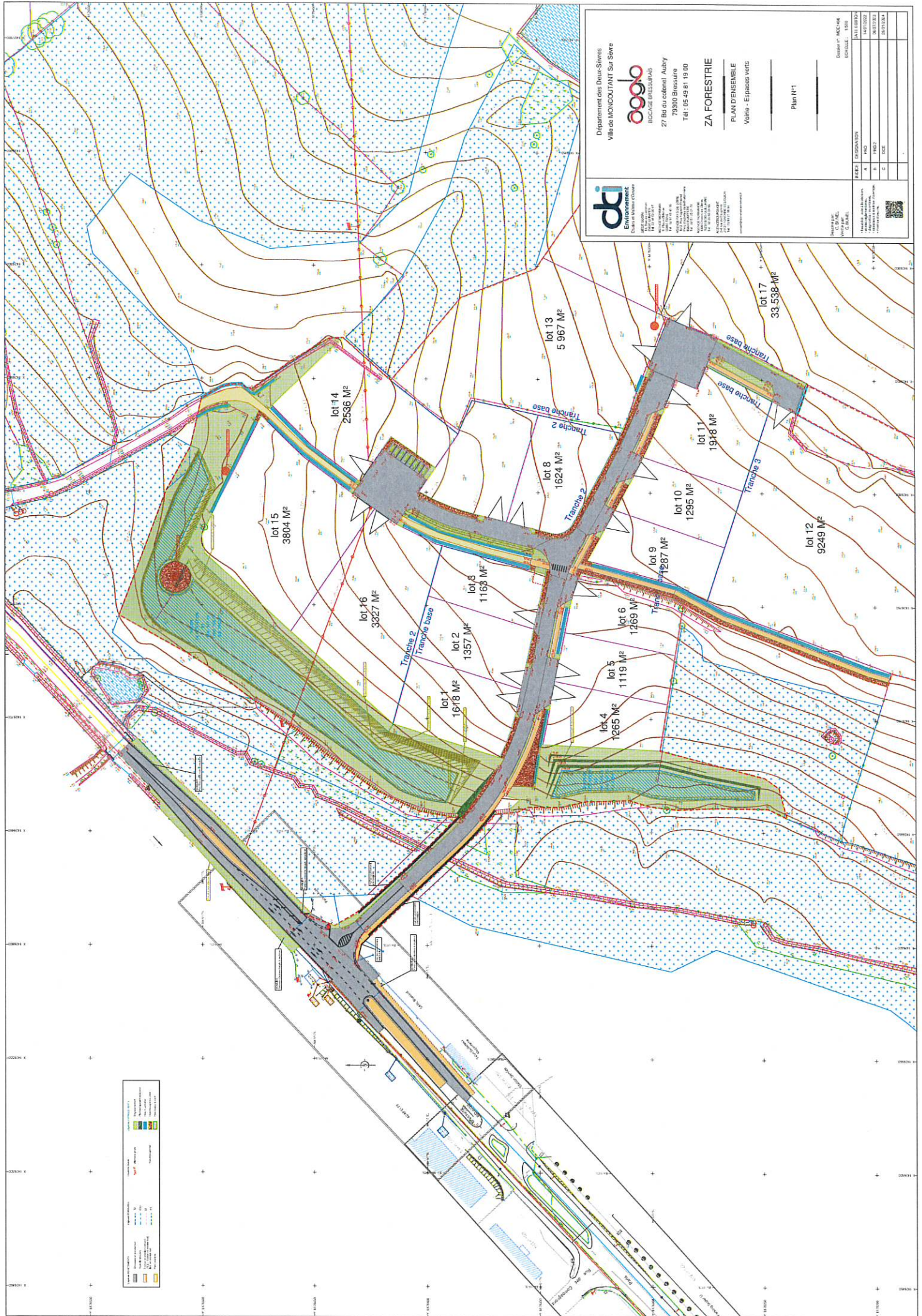


TRANCHEE SOUS ACCOTTEMENT



TRANCHEE SOUS TROTTOIR



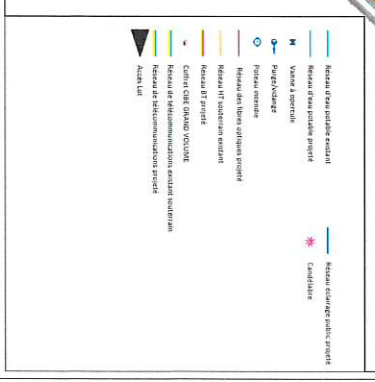
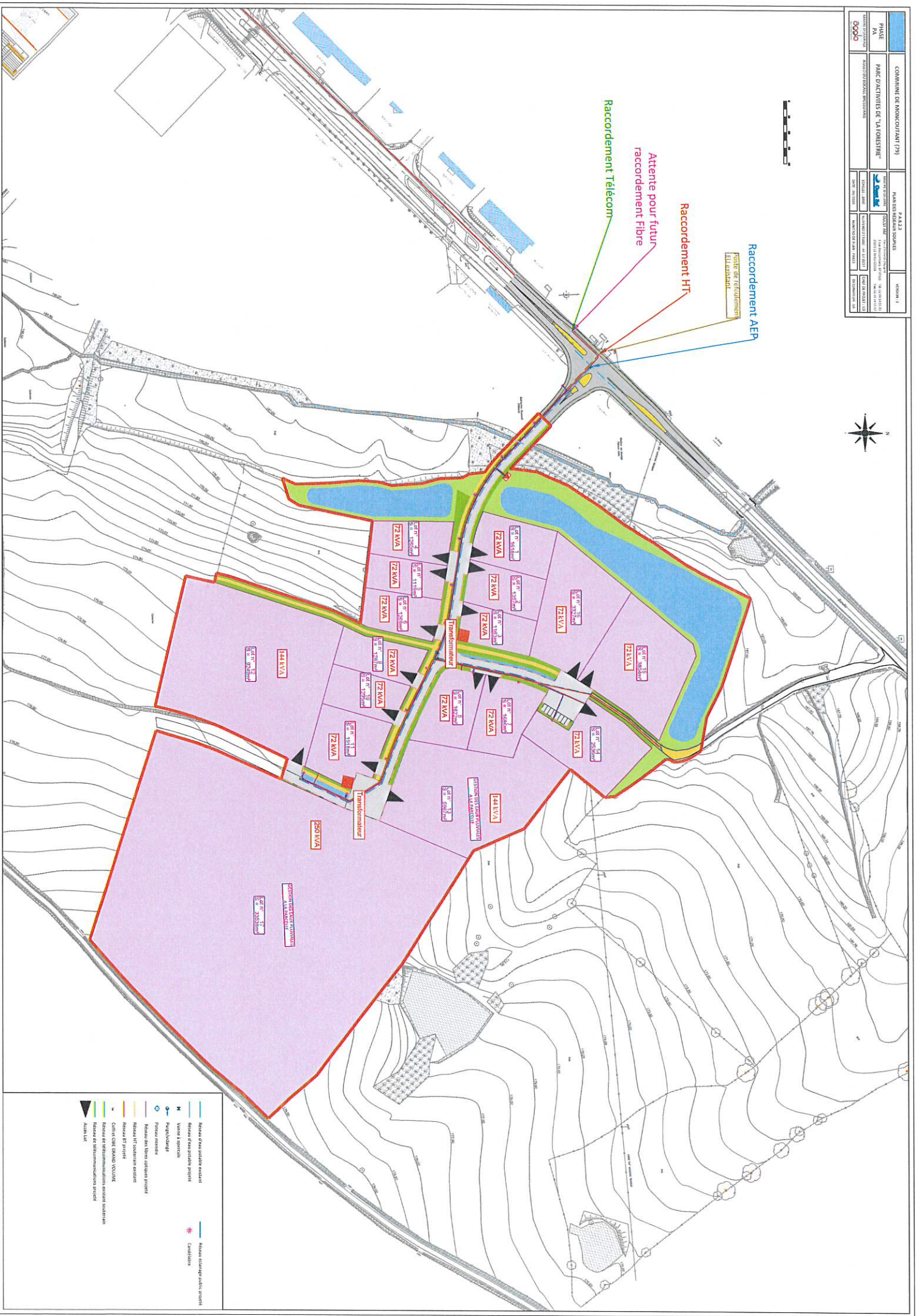


di
 Environnement
 Etudes et Travaux Clés
 14 rue de la République
 67000 Strasbourg
 Tél : 03 88 31 10 00
 Fax : 03 88 31 10 01
 www.dienvironnement.com

Département des Deux-Sèvres
 Ville de MOCQUANT Sur Sevre
 BOUCHE BRESSIARD
 27 Bd du Colonel Aubry
 79300 Bressuire
 Tél : 05 49 81 19 00
ZA FORESTRIE
 PLAN D'ENSEMBLE
 Voirie - Espaces verts
 Plan N°1

DATE	DESCRIPTION	REVISION	SCALE
14/02/2022	A	PROJ	1/500
06/07/2022	B	PROJ	1/500
28/02/2024	C	BOC	1/500

PROJET	COMMANDE DE MONUMENT (79)	PROJETANT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	VERSION	Version 1
CLIENT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	PROJETANT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	DATE	10/05/2023
PROJET	COMMANDE DE MONUMENT (79)	PROJETANT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	DATE	10/05/2023
PROJET	COMMANDE DE MONUMENT (79)	PROJETANT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	DATE	10/05/2023
PROJET	COMMANDE DE MONUMENT (79)	PROJETANT	PARC DES ACTIVITES DE LA ROUSTINE	DATE	10/05/2023



FICHE DE COLLECTE POUR UNE PRE-ETUDE OU UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GEREDIS DEUX-SEVRES

Résumé

Ce document est à utiliser pour :

- une demande de raccordement d'un lotissement à usage résidentiel ou d'un immeuble à usage résidentiel ou tertiaire.
- Pré-étude de raccordement d'un lotissement à usage résidentiel ou d'un immeuble à usage résidentiel ou tertiaire

Il peut également s'appliquer dans le cadre de l'aménagement d'une zone à vocation tertiaire ou PME / PMI ou mixte.

Ce document fait partie des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il présente les différentes fiches techniques à remplir par le demandeur d'un raccordement au Réseau Public de Distribution géré par GEREDIS DEUX-SEVRES.

Le dossier de demande de raccordement permet à GEREDIS DEUX-SEVRES d'effectuer l'étude de raccordement et d'établir une proposition de raccordement au demandeur. Le dimensionnement des ouvrages électriques sera déterminé sur la base des éléments déclarés par le demandeur.

Historique du document : D-R3-SU-106-4	
Nature de la modification	Indice
Création suite évolution du processus (remplacement D-GR2-SU-011-01)	A
Date de publication 03 Mai 2018	

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Seules les pages 4 à 10 sont à retourner auprès de GEREDIS DEUX-SEVRES.

Si, dans le cadre de votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de production électrique en vue de revendre tout ou partie de l'électricité produite, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de production correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur www.geredis.fr

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter GEREDIS DEUX-SEVRES : 05-49-08-54-12 ou accueil@geredis.fr

La proposition de raccordement (devis) et/ou convention qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évolue. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toute modification de votre opération, afin de nous permettre de la prendre en considération.

A : Documents constitutifs

A1 - Pour une pré-étude

- le présent document complété et signé par vos soins

Dans le cas d'un lotissement ou d'un aménagement de terrain ou zone (ZA) :

- un plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) avec la localisation du projet
- un plan de masse de l'opération (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comprenant :
 - o la représentation des différentes parcelles avec leurs références et leurs superficies
 - o dans le cas d'un lotissement avec construction, la limite du bâti de chaque parcelle sera représentée sur le plan

Dans le cas d'un immeuble :

- un plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) avec la localisation du projet
- un plan de masse de l'opération (échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}) comprenant :
 - o la position du ou des coffrets comprenant le coupe-circuit principal collectif
 - o des canalisations électriques projetées à l'intérieur de l'immeuble ;
 - o l'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique et poste de livraison HTA
- un plan du découpage des différents lots par niveau avec leur puissance de dimensionnement

Les plans de masse et plan parcellaire de l'opération doivent également être transmis en version informatique par courriel à accueil-grd@geredis.fr aux formats acceptés suivants : DGN V8, ou DWG, ou shape, géo-référence dans le système national de référence RGF93, et la projection associée CC47 zone 6. Celui-ci devra être épuré (ne conserver que les éléments nécessaires à l'étude électrique).

A2 - Pour une demande de raccordement

Les documents suivants sont indispensables à l'instruction de votre dossier :

- le présent document complété et signé par vos soins
- la copie de l'Autorisation d'Urbanisme accordée en cours de validité, le cas échéant le certificat de permis tacite ou de non-opposition dans le cas d'une déclaration préalable

B : Intervenants du projet

Le Demandeur du raccordement
C'est le maître d'ouvrage du projet. Il est le destinataire de la proposition de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers habilité.

1	Nom prénom ou Raison sociale	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais		
	N° de SIRET	20004024400028	Code Service	EC Engagement
	Pour les collectivités ou l'Etat SIRET budget :40001			
	N° et nom de la voie	27 Bd du Colonel Aubry	BRESSUIRE	
	Code postal - Commune	79300	Mobile	06.30.75.14.47
	Téléphone	0549211212	severine.ratelet@agglo2b.fr	
	Courriel	severine.ratelet@agglo2b.fr		
	Interlocuteur (Nom, Prénom)	RATELET Séverine		
	Adresse d'envoi de la proposition si différente de l'adresse ci-dessus	Bd 90184		
	N° et nom de la voie	27 Boulevard du Colonel Aubry		
	Code postal - Commune	79304	Bressuire Cedex	

Tiers Habilité

Le demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers ? Non Oui
Si oui, merci de renseigner les éléments suivants :

- Le tiers dispose d'une autorisation (elle permet au tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès de GEREDIS DEUX-SEVRES, de prendre connaissance des informations relatives au raccordement objet de cette autorisation).
- Le tiers dispose d'un mandat (il permet d'habiller un tiers pour agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas l'interlocuteur d est le mandataire). Dans le cadre de ce mandat, pour la construction décrite dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité de :

- signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
- Mandant
- Mandataire au nom et pour le compte du Mandant
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Une copie du mandat ou de l'autorisation doit être jointe à ce formulaire de demande de raccordement.

Personne ou société autorisée ou mandataire	M. ou Mme	dûment habilité(e) à cet effet
N° et nom de la voie		
Code postal - Commune		
Téléphone	Mobile	
Mait		

Dans le cas d'un lotissement ou d'un aménagement de terrain ou zone (ZA):

- un plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) avec la localisation du projet
- un plan de masse définitif de l'opération (échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}) comprenant :
 - la représentation des différentes parcelles avec leurs références et leurs superficies
 - le tracé des canalisations électriques projetées à l'intérieur du lotissement
 - la position sur chaque parcelle des coffrets comprenant le coupe-circuit principal individuel
 - les emplacements des éventuels postes de transformation
 - dans le cas d'un lotissement avec construction, la limite du bâti de chaque parcelle sera représentée sur le plan

Dans le cas d'un immeuble :

- un plan de situation (échelle 1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) avec la localisation du projet
- un plan de masse définitif de l'opération (échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}) comprenant :
 - la position du ou des coffrets comprenant le coupe-circuit principal collectif
 - des canalisations électriques projetées à l'intérieur de l'immeuble :
 - liaison HTA de raccordement des postes HTA/BT,
 - liaisons BT vers colonnes électriques,
 - colonnes électriques,
 - dérivations individuelles
 - éléments techniques mentionnés à l'annexe G 1 de la NF C 14-100
 - l'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique et poste de livraison HTA
- un plan du découpage des différents lots par niveau avec leur puissance de dimensionnement

Les plans de masse et plan parcellaire de l'opération doivent également être transmis en version informatique par courriel à accueil-grd@geredis.fr aux formats acceptés suivants : DGN V8, ou DWG, ou shape, géo-référence dans le système national de référence RGF93, et la projection associée CCG47 zone 6. Celui-ci devra être épuré (ne conserver que les éléments nécessaires à l'étude électrique).

Dans le cas, ou des modifications sont apportées postérieurement, à la date de qualification, la modification sera soumise à facturation.

Prestataires du maître d'ouvrage Maître d'œuvre, bureau d'étude, architecte, installateur-électricien...	
Fonction du prestataire 1	
Raison Sociale	
N° et nom de la voie	
Code postal - Commune	
Nom de l'interlocuteur	Mobile Mail
Téléphone	
Télécopie	
Fonction du prestataire 2	
Raison Sociale	
N° et nom de la voie	
Code postal - Commune	
Nom de l'interlocuteur	Mobile Mail
Téléphone	
Télécopie	

C : Identification et localisation du projet

Nom du programme immobilier	Création de la ZAE LA FORESTRIE	
Localisation du programme (n° et nom de la voie)	LIEUDIT LA FORESTRIE	
Code postal - Commune	79320	Moncoulant-sur-Sèvre
N° de section cadastrale / N° parcelle	AW	19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 88, 89, 274
Opération située sur une ZAC ? (Zone d'Aménagement Concerté)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Une étude exploratoire a-t-elle déjà été réalisée pour ce projet ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Date :

TYPE DE DEMANDE D'ETUDE

Demande (un seul choix possible) * Pré-étude Offre de raccordement

D : Description détaillée du projet

Pour vous aider à définir la puissance de raccordement de votre projet, la norme NF C14-100 définit les modalités à appliquer pour déterminer la puissance globale qui sera prise en compte par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le calcul des canalisations.

D1 : Nature et destination du projet

Cochez les cases correspondantes :

NATURE	USAGE	Case à cocher	Fiche détaillée à compléter
Lotissement, aménagement d'un terrain (D2)	Résidentiel	<input type="checkbox"/>	D2-1
	Tertiaire	<input checked="" type="checkbox"/>	D2-1
Immeuble (D3)	Résidentiel	<input type="checkbox"/>	D3-1
	Tertiaire	<input type="checkbox"/>	D3-2

D2 : Caractéristiques du lotissement

À ne remplir que dans le cas d'un lotissement ou d'un aménagement de terrain

Superficie totale du terrain (y compris voies, espaces verts...)	92754 m ²
Nombre de lots	17
Date souhaitée de mise en exploitation du réseau	01/06/2025 <small>JJ/MM/AAAA</small>
<small>(sur format)</small>	
Puissance de raccordement totale	1546 kVA

D3 : Caractéristiques de l'immeuble

À ne remplir que dans le cas d'un immeuble

Superficie totale de l'immeuble (SHOB)	m ²
Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	m ²
Nombre d'étages	
Nombre de cages d'escalier	
Nature de la construction	<input type="checkbox"/> Neuve <input type="checkbox"/> Rénovation
Date souhaitée de mise en exploitation du raccordement de l'immeuble	<small>(sur format JJ/MM/AAAA)</small>
Local technique	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

D5 : Demandes connexes et informations complémentaires

Dans l'éventualité de l'existence d'ouvrages électriques sur le site, souhaitez-vous leur déplacement/prétable ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, référence de la demande de déplacement d'ouvrage électrique déposée auprès de GEREDIS Deux-Sèvres: A FAIRE EN MEME TEMPS	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Y a-t-il des bâtiments à démolir ? (suppression de raccordement)	Si oui, nature : Si oui, référence de la demande de suppression de raccordement électrique déposée auprès de GEREDIS DEUX-SÈVRES :
Compléments d'informations sur le projet	
Ce projet nécessite le dévoiement des HTA aérienne située au-dessus du périmètre de l'aménagement et plan de situation joint.	

E : Délai de réalisation des travaux de raccordement

Les délais de réalisation du raccordement sont, à titre indicatif :
 • 4 à 6 mois pour un raccordement nécessitant la construction de réseau BT ou HTA
 Les délais précités débutent à compter de la réception de votre accord sur la proposition de raccordement.

E : Validation des informations

Fonction : Mme MENARD Emmanuelle
 Vice-Présidente en charge de l'Economie et de l'Agriculture
 Date : 30/05/2024



F : Comment nous retourner vos documents ?

Par courrier : accueil-grd@geredis.fr
 GEREDIS DEUX-SÈVRES
 CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont nécessaires à l'établissement et l'exécution du Contrat et sont par conséquent obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique dont la responsabilité est assurée par GEREDIS - DRICAM. Ce traitement a pour finalités : i) la détermination des conditions techniques et financières de raccordement, ii) l'établissement, l'exécution, la gestion du contrat de raccordement et d'accès au réseau, iii) le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent au contrat, iv) ainsi que la suivi des usages, réalisations des indicateurs de qualité et de GEREDIS Deux-Sèvres, les directions opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires aux Prestataires de GEREDIS (ou ses prestataires, sous-traitance de tout ou partie de la Prestation, recouvrement, contentieux) leur sont communiquées, ainsi que les données de la réglementation applicable, elles sont également communiquées à l'acteur désigné pour les producteurs, communiquées, ainsi que les données de leur choix, pour les consommateurs, ainsi qu'à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la réglementation applicable.
 Les données sont conservées pour toute la durée du Contrat augmentée d'une durée de 5 ans. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données applicable à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante: Protectiondesdonnees@geredis.fr. Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr.

Fiche D2-1 : Caractéristiques détaillées d'un lotissement ou d'un aménagement de terrain ou zone

Désignation du lotissement ou zone : ZAE LA FORESTRIE		Fiche D2-1 n° /					
N° lot	Référence de la parcelle?	Surface (m²)	Segment d'activité	Puissance de raccordement de la parcelle ¹	monophasé	triphasé	Chauffage ou climatisation électrique
exempl 1	25	745	Artisanale et commerciale	12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	1	1618	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2	1357	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3	1163	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	4	1265	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5	1119	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	6	1269	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7	1682	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8	1624	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9	1287	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	10	1295	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	11	1918	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	12	9249	"	144	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	13	5967	"	144	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	14	2536	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	15	3804	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	16	3327	"	72	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	17	33538	"	250	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG	Eclairage			6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ La référence de la parcelle doit correspondre à celle figurant sur le plan parcellaire fourni par vos soins
² Les différents paliers de puissance de raccordement sont précisés dans le barème de raccordement (à titre d'exemple : 3 kVA, 12 kVA, 36 kVA)
 D-R3-SJ-1004 A 8/10

